

# REGLES DE LA CHAMBRE.

---

## RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE.

### 1.

*Résolu*,—Que cette Chambre s'assemblera à trois heures de l'après-midi : et si à trois heures il n'y a pas de QUORUM, M. l'Orateur prendra le fauteuil et ajournera ; mais lorsque la chambre s'ajournera un *vendredi*, elle demeurera ajournée jusqu'au *lundi* suivant.

Heure de réunion.

### 2.

Que lorsque la Chambre s'ajournera, les Membres garderont leurs sièges jusqu'à ce que l'Orateur laisse le fauteuil.

Quand les Membres quitteront leurs fauteuils.

### 3.

Que chaque fois que l'Orateur sera obligé d'ajourner la Chambre faute d'un QUORUM, l'heure de l'ajournement et les noms des Membres alors présents seront inscrits dans le journal.

Noms des Membres inscrits lors d'un ajournement faute de quorum.